



## Syndic prenant un pourcentage sur les travaux

Par **stiffer**, le **23/06/2017** à **13:42**

Bonjour,

Un syndic de copropriété a-t-il le droit de prendre un pourcentage sur les factures de travaux qui sont réalisés dans la copropriété, sans qu'il n'assure ni suivi technique des travaux, ni réception des travaux ?

Par **amajuris**, le **23/06/2017** à **15:59**

bonjour,

l'article 18-1 A de la loi de 1965 prévoit qu'une rémunération spécifique complémentaire peut être perçue par le syndic à l'occasion de prestations particulières, ces honoraires sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés, aux mêmes règles de majorité.

cette rémunération spécifique a-t-elle été votée par votre A.G. ,

très souvent le syndic assume une charge de travail supplémentaire à l'occasion des travaux votés par l'Assemblée Générale : lancement des appels d'offres, examen des devis, conclusion des marchés, rendez-vous de chantier...

est-ce votre cas ?

salutations

Par **stiffer**, le **23/06/2017** à **16:12**

bonjour,

[citation]cette rémunération spécifique a-t-elle été votée par votre A.G. ,

[/citation]

Non, le syndic facture systématiquement un pourcentage du coût total des travaux pour chaque chantier. Donc, sa rémunération n'est pas fixe mais proportionnelle à une dépense. Il n'a donc aucun intérêt à rechercher les tarifs les moins chers, mais au contraire à inciter à faire continuellement des travaux !

[citation]

... très souvent le syndic assume une charge de travail supplémentaire à l'occasion des travaux votés par l'Assemblée Générale : lancement des appels d'offres, examen des devis, conclusion des marchés[/citation]

Oui mais cela devrait être facturé forfaitairement et pas proportionnellement aux coûts des travaux.

Par **amajuris**, le **23/06/2017** à **16:30**

si,

le terme de rémunération spécifique est le terme exact qui figure dans l'article 18-1A de la loi de 65.